

Pêche dangereuse à Capbreton (40) : le pêcheur devant le tribunal des affaires maritimes

[A La Une Bordeaux](#)

Publié le 15/02/2020 à 9h40 par **Arnauld Bernard**.

[Commentaires](#)

[suspendus](#)



Vincent Agnes, au tribunal de Bordeaux.

Thierry David

premium

Vincent Agnes et son fils devaient répondre de pratiques dangereuses, hier, devant le tribunal des affaires maritimes, à Bordeaux. Délibéré le 30 mars

Violation d'une obligation de prudence et de sécurité, en naviguant à plus de 5 nœuds et à moins de 300 mètres de l'estran, exposant autrui à un risque de mort ou de blessure, tels étaient les chefs de prévention retenus à l'encontre de Vincent Agnes et de son fils, Julien, lors de l'audience du tribunal des affaires maritimes, hier, vendredi 14 février, à Bordeaux. Une audience attendue depuis de longs mois, à l'occasion de laquelle marins-pêcheurs landais et défenseurs de la cause écologique se sont assis, rare spectacle, sur les mêmes bancs.

[Cette enquête de longue haleine s'amorce par la diffusion d'un reportage de l'émission « Thalassa », où les prévenus font la démonstration d'une pêche au filet maillant plutôt « engagée », entre deux rouleaux et à quelques mètres du bord. Une plainte est déposée par l'association Sea Shepherd le 2 mai 2018 au parquet de Dax, entraînant l'ouverture d'une enquête de la brigade de recherche de la gendarmerie maritime de Lorient. La constitution de partie civile de la Sepanso et de Sea Shepherd conduit le marin pêcheur](#)

de Capbreton, frère du défunt PDG de Quiksilver, Pierre Agnes, sur le banc des prévenus.

L'arrêté préfectoral 2006/38, qui fixe les règles de navigation sur le littoral atlantique, ne fait aucune exception pour les bateaux de pêche, sur une période qui s'étend du 1er juin au 31 septembre : « Vous vous défendez d'être en faute parce qu'un administrateur en chef des affaires maritimes, muté depuis, vous a signé une attestation vous autorisant à pêcher de la sorte ? » Julien Agnes, jeune patron du célèbre bateau « Chipiron II », répète : « J'avais l'autorisation de mon autorité de tutelle, je pensais être dans mon droit. La vitesse est inhérente à notre pêche, qui existe depuis les années 1970, que j'ai pratiquée en Gironde, et qui n'a jamais entraîné aucune blessure. Les surfeurs, en revanche, on en a sauvé un certain nombre... » La prétendue autorisation n'a, malheureusement pour lui et face à l'arrêté du préfet maritime, aucune valeur juridique ou opposable. Ces dernières années, la cohabitation dans la bande des 300 mètres est rendue difficile par l'explosion du nombre de pratiquants.

Témoins de moralité

Pas moins de six témoins, dont deux sénateurs, Pierre Médevielle et Éric Kerrouche, un ex-gradé de la gendarmerie, un autre de la police, un patron de surf-club et le président du Comité régional de la pêche sont venus défendre Vincent Agnes, son éthique. Ils se connaissent bien. Christophe Mérit, nouvel administrateur en chef des affaires maritimes à Bayonne, y va aussi de son bon mot : « Nous avons fait des contrôles, il y a eu des sanctions. Mais tous les jours, des pilotes maritimes sortent trop vite des ports, ça fait partie du paysage. » Le ministère public s'étouffe : « C'est inquiétant, ce que vous racontez-là. »

La différence entre « risque » et « danger » semble ténue. « On limite la vitesse pour éviter les accidents. Vous reconnaissez les faits, plusieurs pratiquants, pêcheurs ou surfeurs, attestent qu'ils ont eu très peur en vous voyant arriver au bord à cette vitesse. Je requiers quatre à six mois de prison avec sursis. » Pour Me Khaddam, qui défend la famille Agnes depuis quinze ans, les constitutions de parties civiles ne sont pas plus recevables que ne l'est la compétence du tribunal aux affaires maritimes. « Pas de PV de constat d'infraction, pas d'élément intentionnel... Je plaide la relaxe. » Délibéré le 30 mars.